

Référence : C.N.743.2016.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN)  
GENÈVE, 26 MAI 2000

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2016, aucune des parties contractantes à l'Accord susmentionné n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 20 de l'Accord, les amendements susmentionnés entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes à l'expiration d'un nouveau délai de trois mois, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 7 octobre 2016



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.444.2016.TREATIES-XI.D.6 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (Proposition d'amendements au règlement annexé à l'ADN).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).